

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 24 novembre 2023

– Point 8.3 à l'ordre du jour –
Délibération n° 2023-22

Autorisant la Directrice générale à lancer la procédure adaptée, à attribuer et signer le marché ayant pour objet les stages de formation et l'organisation logistique de stages et exercices de terrain à destination des réservistes sanitaires.

Vu l'article R.1413-12 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n°2016-08 du conseil d'administration du 19 octobre 2016 relative à l'adoption des seuils de compétence du conseil d'administration concernant les contrats, marchés publics, concours et subventions ;

Le conseil d'administration de Santé publique France,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1° - Autorise la Directrice générale de Santé publique France à lancer la procédure adaptée, à attribuer et signer le marché ayant pour objet les stages de formation et l'organisation logistique de stages et exercices de terrain à destination des réservistes sanitaires.

Article 2° - La Directrice générale est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 14 décembre 2023

Sylvie LEMMET
Présidente du Conseil d'administration